

## **Comité consultatif sur l'application des droits**

### **Dixième session**

**Genève, 23 – 25 novembre 2015**

### **SENSIBILISATION AU MOYEN DE MESURES ET D'OUTILS PÉDAGOGIQUES DESTINÉS AUX JEUNES : LE CAS DU JAPON**

*établi par Mme Mai Yaguchi, directrice adjointe chargée de la stratégie de coopération, Division de la coopération internationale, Office des brevets du Japon, et Mme Taka Horio, directrice adjointe, Division des affaires internationales, Bureau des affaires culturelles\**

### **RÉSUMÉ**

Pour établir un cadre dans lequel les droits de propriété intellectuelle peuvent être dûment protégés, il est indispensable d'améliorer les systèmes de propriété intellectuelle et les activités commerciales des offices de la propriété intellectuelle, mais aussi de faire en sorte que le public en général acquière, quel que soit le pays, des habitudes de respect et de protection des inventions et des créations. Le Gouvernement japonais, par l'intermédiaire de l'Office des brevets du Japon (JPO), du Bureau des affaires culturelles et d'autres organismes compétents, s'efforce de réduire au maximum le commerce de produits contrefaits ou piratés au moyen d'un ensemble de mesures visant à sensibiliser le grand public, notamment la jeune génération, à la propriété intellectuelle. Il organise ainsi chaque année des campagnes de sensibilisation, une journée de visite pour les enfants, des salons et des séminaires.

---

\* Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et ne représentent pas nécessairement celles du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

## I. ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION AXÉES PRINCIPALEMENT SUR LA PROTECTION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, AVEC LA PARTICIPATION DE L'OFFICE DES BREVETS DU JAPON (JPO)

### A. “LA CONTREFAÇON, C’EST DU BIDON!” — CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE LES PRODUITS CONTREFAITS OU PIRATÉS

1. Depuis 2003, le JPO organise des campagnes publiques visant à sensibiliser les consommateurs à l'importance que revêt la protection des droits de propriété intellectuelle, en vue de mettre fin à la distribution de produits contrefaits ou piratés.

2. Ces dernières années, une sophistication accrue et une augmentation de la vente en ligne des produits contrefaits ont été constatées. Les préjudices causés par des produits contrefaits ou piratés sont ainsi devenus de plus en plus complexes et généralisés. Bien que le chiffre soit en baisse, plus de 40% des personnes interrogées dans le cadre d'une enquête spéciale sur la propriété intellectuelle menée par le Bureau du cabinet japonais auprès du grand public ont admis avoir acheté des produits contrefaits. Ce résultat révèle qu'il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la sensibilisation des consommateurs, au moyen d'actes de promotion et de campagnes.

3. Lors de sa campagne contre les produits contrefaits ou piratés menée en 2014, le JPO, qui ciblait les jeunes en particulier, a utilisé le slogan “La contrefaçon, c'est du bidon” pour promouvoir sa campagne.

4. Le JPO a réalisé une enquête sur cette campagne promotionnelle auprès des consommateurs qui en ont eu connaissance, en vue d'en mesurer les effets. Environ 70% des personnes interrogées se sont dites opposées à l'achat de produits contrefaits ou piratés. Il ressort de l'enquête que la campagne a indéniablement contribué à améliorer les habitudes des consommateurs à l'égard de ce type de produits. Le JPO entend poursuivre ses activités visant à permettre aux consommateurs de mieux prendre conscience de l'importance de la propriété intellectuelle et des préjudices ou effets dus à la contrefaçon.



Affiche de la campagne de 2014 (La contrefaçon, c'est du bidon!)  
<http://www.jpo.go.jp/mohouhin/26fy/campaign/>



## B. JOURNÉE DE VISITE POUR LES ENFANTS

5. Chaque année, le JPO organise à l'intention des élèves du primaire et du secondaire une manifestation intitulée "Journée de visite pour les enfants", qui a pour objectif de permettre aux enfants de se familiariser avec la propriété intellectuelle. En 2015, il a conçu des programmes qui avaient pour thème "Devoirs de vacances : découvrons les inventions, dessins, modèles et marques du patrimoine japonais!". Pendant cette manifestation de deux jours, le JPO a accueilli 1172 personnes, dont 709 enfants (contre 430 en 2014).

6. Les programmes portaient notamment sur les sujets suivants :

- *Animation scientifique pour découvrir des inventions et des technologies scientifiques* : une animation présentée par le chercheur "Zen-chan".
- *Atelier* : expérience pratique de fabrication d'un "kaléidoscope original" et d'une "super belle toupie".
- *Découvrons les liens entre les jouets et les marques* : apprendre aux enfants quels sont les liens qui existent entre les jouets et leurs marques (noms de produits enregistrés) tout en s'amusant avec les jouets en question.
- *Lequel est "vrai"?* : exposition au cours de laquelle sont comparés des jouets authentiques et des contrefaçons.
- *Apprenons-en plus sur la propriété intellectuelle avec nos personnages d'animation préférés* : vidéo de sensibilisation du public à la propriété intellectuelle dans laquelle interviennent de célèbres personnages d'animation japonais.

- *Jeux de questions-réponses sur les inventions, les dessins et modèles et les marques* : jeux de questions-réponses permettant de remporter une copie de la bande dessinée manga “L’histoire de la propriété intellectuelle”.



Images de l’animation scientifique.

### C. SALON DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE TOKYO 2015

7. Le JPO a organisé une manifestation intitulée “Salon de la propriété intellectuelle Tokyo 2015”, à l’occasion du Forum international de Tokyo, du 13 au 14 juin 2015. Cette manifestation d’un nouveau genre avait pour principal but de permettre à la jeune génération, sur laquelle reposera l’économie japonaise de demain, d’avoir une expérience pratique de la manière dont la propriété intellectuelle est bénéfique à la société.

8. Certains des exposés présentés à cette occasion ont traité des sujets suivants :

- Toyota Motor présente ses idées sur le futur de la mobilité et son véhicule à pile à combustible, le “MIRAI”;
- les femmes dirigeantes qui soutiennent la propriété intellectuelle au Japon;
- que se passe-t-il dans le monde de la propriété intellectuelle en ce moment? Que devons-nous faire concrètement en tant que dirigeants d’entreprises pour véritablement faire du Japon un pays respectueux de la propriété intellectuelle?; et
- la propriété intellectuelle dans le domaine des dessins et modèles et de l’informatique.

9. Des expositions ont en outre été organisées. Les principales d’entre elles portaient sur les sujets suivants :

- 100<sup>e</sup> anniversaire de la bouteille de Coca-Cola (Coca-Cola (Japan) Company, Limited);
- présentation du véhicule à pile à combustible de Toyota (Toyota Motor Corporation); et
- histoire des appareils électroniques domestiques qui ont changé le mode de vie des Japonais (Toshiba Corporation).



## D. ACTIVITÉS DE FORMATION POUR LES ÉTUDIANTS

### a) Activités de renforcement de la création, de la mise en œuvre et de l'utilisation de la propriété intellectuelle

10. Le JPO et le Centre national de formation et d'information en propriété industrielle (INPIT) soutiennent les efforts déployés par des écoles professionnelles (industrie, commerce, agriculture et pêche) et des établissements d'enseignement technique pour développer la créativité intellectuelle des étudiants au moyen d'expériences pratiques portant sur la fabrication et la conception de produits, la transformation d'idées en propriété intellectuelle et le dépôt de demandes de brevet. Ces activités d'appui visent à améliorer la "créativité" des étudiants pour ce qui est de la planification et de la proposition de nouvelles idées et de nouveaux cadres; leur "capacité à mettre en œuvre" les plans et propositions dans le respect des normes sociales; et leur "aptitude à utiliser efficacement" des idées et des dispositifs ingénieux dans des situations réelles. Cette initiative a été lancée en 2000.

### b) Concours de brevets et de brevets de dessins ou modèles

11. Le JPO organise des concours de brevets et de brevets de dessins ou modèles en vue de récompenser les meilleurs inventions, dessins ou modèles créés par des étudiants du secondaire, d'établissements d'enseignement technique et d'universités de tout le pays. Les concours, coorganisés avec le Ministère de l'éducation, de la culture, des sports, des sciences et des technologies, l'Association japonaise des conseils en brevets et l'INPIT, visent à sensibiliser les étudiants à l'importance de la propriété intellectuelle et à promouvoir leur compréhension du système de propriété intellectuelle. Pour les inventions, dessins ou modèles particulièrement remarquables, le JPO prévoit la possibilité pour les étudiants d'en acquérir les droits. Les étudiants créateurs des inventions, dessins ou modèles récompensés bénéficient d'un appui des organisateurs tout au long de la procédure de demande des droits, du dépôt de la demande à l'obtention des droits relatifs à des brevets ou à des dessins ou modèles : accompagnement par des conseils en brevet et obtention d'une bourse pour couvrir tous les frais liés à la demande, notamment les redevances de dépôt pour des brevets ou des dessins ou modèles, les taxes d'examen, les taxes de brevet pour une durée de trois ans et les taxes d'enregistrement de dessins ou modèles pendant un an.

12. À l'issue des concours de brevets organisés jusqu'à présent, sur un total de 3275 candidats, 206 lauréats ont bénéficié d'un appui pour leurs demandes de brevet et 121 d'entre eux ont vu leur demande aboutir (au 11 mai 2015). Pour les concours de brevets de dessins ou modèles que le JPO organise depuis 2008, sur un total de 1319 candidats, 194 lauréats ont bénéficié d'un appui pour leur demande d'enregistrement et les dessins ou modèles de 156 d'entre eux ont effectivement été enregistrés (au 11 mai 2015).

## II. ACTIVITÉS MENÉES PAR D'AUTRES ORGANISMES COMPÉTENTS

13. *Bureau de l'OMPI au Japon* : au cours de l'été 2010, le Bureau de l'OMPI au Japon a organisé un concours de mangas ayant pour thème les produits contrefaits. Le concours a été coparrainé par le Ministère japonais des affaires étrangères et le JPO, et soutenu par l'entreprise Kadokawa Group Publishing. Il invitait les artistes japonais auteurs de mangas à souligner les risques pour la santé et la sécurité qui découlent de l'achat de produits contrefaits. Il était demandé aux candidats de présenter une œuvre, une intrigue et des personnages originaux. À l'issue d'un processus de sélection rigoureux, auquel des experts du secteur ont participé, le manga d'Emiko Iwasaki intitulé *Honmono – Le Secret qui change la vie* a remporté le concours. Ce manga raconte l'histoire d'un jeune homme facilement dupé par des produits

contrefaits, lesquels lui causent de graves préjudices. Il contribue ainsi à informer le public sur la manière de faire face à des situations périlleuses faisant intervenir des produits contrefaits.

14. *Association japonaise des conseils en brevets* : le bureau de l'association à Kanto a envoyé des conseils en brevets et des experts de la propriété intellectuelle dans des établissements scolaires du primaire et du secondaire pour dispenser des cours sur la propriété intellectuelle et faire en sorte que les élèves se fassent une idée de ce domaine. L'objectif était de stimuler l'ingéniosité des élèves dans le cadre d'une réflexion libre et indépendante, et d'apprendre à résoudre des problèmes de manière active et créative.

15. *Institut japonais de l'invention et de l'innovation (JIII)* : l'Institut japonais de l'invention et de l'innovation (JIII) organise une manifestation intitulée "Boys and Girls Invention Club". Cette manifestation vise à créer un environnement dans lequel les dirigeants de la génération à venir peuvent faire preuve de "Monozukuri" (création) en vue de disposer de ressources humaines qui permettront au Japon de devenir durablement un pays de sciences et de technologies. Dans ce cadre, les enfants participent à diverses activités de "Monozukuri" organisées à partir de leurs propres idées (assemblage d'une radio, fabrication de décorations de Noël, etc.), de manière à stimuler leur créativité. Le "Boys and Girls Invention Club" a été créé en 1974, dans le cadre du projet de commémoration du 70<sup>e</sup> anniversaire du JIII. Il dispose actuellement de 217 bureaux dans 47 préfectures du pays et environ 8500 enfants, encadrés par 2800 formateurs, participent aux activités proposées.

16. Pour améliorer la créativité des enfants au moyen d'activités de "Monozukuri", le JIII organise depuis 1941 une autre manifestation : le Concours des inventions d'écoliers. Les résultats du concours sont annoncés à l'occasion d'une exposition et les auteurs des meilleures œuvres de création reçoivent une récompense de la part de l'OMPI.

### **III. ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AXÉES SUR LA PROTECTION DU DROIT D'AUTEUR, MENÉES PAR LE BUREAU DES AFFAIRES CULTURELLES**

17. Les œuvres protégées par le droit d'auteur sont omniprésentes dans nos vies quotidiennes. Les avancées et les évolutions technologiques qu'ont connues nos sociétés ont bouleversé nos usages de ces œuvres. Auparavant, la distribution des œuvres protégées par le droit d'auteur (publications, musique, films, programmes de télévision, etc.) n'était du ressort que de certains professionnels, tels que les organismes de radiodiffusion, les maisons de disques ou les éditeurs. Avec l'essor du numérique et de la mise en réseau, ces œuvres peuvent désormais être facilement copiées sur un ordinateur personnel. En outre, Internet permet de les distribuer sans effort d'un pays à l'autre, ce qui, en plus des copies physiques de CD et DVD, entraîne de graves problèmes d'atteinte en ligne au droit d'auteur.

18. Pour lutter contre les atteintes au droit d'auteur et promouvoir à bon escient la protection de ce droit, il convient de modifier les législations, mais aussi de mener des activités d'information qui sensibilisent à l'importance du droit d'auteur. Il est indispensable que chaque utilisateur, et non uniquement les professionnels du secteur en question, soit conscient de la nécessité de respecter les droits d'auteur et d'utiliser convenablement les œuvres protégées.

19. C'est dans cette optique que le Bureau japonais des affaires culturelles mène des campagnes de sensibilisation sur le droit d'auteur auprès des utilisateurs et du grand public depuis 1952. Le Bureau a d'abord organisé des séminaires à l'intention des parties et des organisations intéressées ainsi que des fonctionnaires locaux concernés par les questions de droit d'auteur. Il a également déployé des experts du domaine dans le pays et mis au point des supports pédagogiques sur le sujet.

20. En 1996, conscient de la nécessité croissante de sensibiliser le public au droit d'auteur par l'intermédiaire des programmes scolaires, le Bureau a organisé des séminaires pour les professeurs et mis au point des supports éducatifs pour chaque niveau d'enseignement (primaire, secondaire de premier cycle et secondaire de deuxième cycle). En outre, certaines écoles ont été désignées "écoles spéciales pour la recherche sur le droit d'auteur" et chargées de trouver des méthodes concrètes de formation au droit d'auteur. En 2014, compte tenu des avancées du numérique et de la mise en réseau et afin de permettre au public de mieux comprendre le droit d'auteur, le Bureau a élargi la portée de ces activités au moyen de séminaires sur le droit d'auteur. Il a également mis au point des documents de référence à l'intention du grand public, des supports audiovisuels pour les entreprises et les universités, et des manuels sur les accords en matière de droit d'auteur. Le Bureau a ainsi mis en œuvre des activités pour sensibiliser les parties concernées au droit d'auteur, en prenant en considération l'évolution de la société.

21. Dans le cadre de ses activités actuelles de sensibilisation au droit d'auteur, le Bureau a conçu des supports éducatifs et pédagogiques à l'intention des étudiants. Ces supports sont adaptés à chaque niveau d'enseignement (primaire, secondaire et supérieur) et utilisent des exemples courants et de la vie quotidienne pour favoriser la compréhension du droit d'auteur par les étudiants. Il a également recensé des bonnes pratiques d'enseignement du droit d'auteur que les enseignants peuvent utiliser au cours de leurs leçons. Il a en outre élaboré des documents de référence pour le grand public contenant des explications sur les accords relatifs au droit d'auteur. Ces documents sont disponibles sur le site Web du Bureau.

22. Le Bureau organise par ailleurs divers séminaires sur le droit d'auteur. Il peut s'agir de séminaires pour les enseignants et les bibliothécaires ou de séminaires coorganisés par des conseils éducatifs locaux. Ces manifestations ne se tiennent pas uniquement à Tokyo, mais dans l'ensemble du pays.

23. Outre les efforts des autorités publiques, des organisations privées concernées par le droit d'auteur agissent également de manière préventive en élaborant des supports éducatifs et pédagogiques visant à mieux faire connaître le droit d'auteur au grand public. Ces supports portent sur les éléments importants dont les utilisateurs devraient avoir connaissance et sur les exigences de procédure à respecter pour utiliser des œuvres protégées par le droit d'auteur. Ils appellent également à lutter contre les atteintes aux droits de la propriété intellectuelle. Les autorités publiques japonaises et le secteur privé joignent ainsi leurs efforts pour mieux faire connaître l'importance du droit d'auteur.

## Supports de formation au droit d'auteur (pour les enseignants)

Activités éducatives à l'école et droit d'auteur

Exemples et explications présentés sous différents types de contenus textuels qui traitent du lien entre le droit d'auteur et les activités scolaires.

Conditions pour copier ou distribuer, par des enseignants ou des élèves, le travail d'un tiers en tant que support éducatif (article 35-1 de la loi sur le droit d'auteur).

### 著作権者の了解なしに利用できるための条件

- ① 営利を目的としない教育機関であること
- ② 複製を理由とする教員やその授業等を受ける児童・生徒がコピーすること
- ③ 本人、団員又は児童・生徒の複製で使用する
- ④ コピーは、授業で必要な範囲内の複製であること
- ⑤ 既に公表された著作物であること
- ⑥ その著作物の複製や流通が合理的に判断して、著作権者の利益を不当に害しないこと
- ⑦ 原則として著作物の題名、著作権者などの「出所の明記」をすること

### 具体例

● 教員が授業で使用するために、小冊子などをコピーして授業・生徒に配布する場合



● 児童が「調べ学習」のために、新聞記事などをコピーして、他の児童・生徒に配布する場合



● 教員が、ソフトウェアなどを児童・生徒が使用する複数のパソコンにコピーする場合 (1台あたり1複製)



● 教員や児童・生徒が、配布用のCD-ROMなどをコピーして配布する場合 (1台あたり1複製)



Pour chaque matière, la scène comporte des éléments visant à illustrer la manière dont les questions de droit d'auteur devraient être traitées (support conçu de manière à être utilisé par des enseignants qui n'ont pas forcément une connaissance approfondie du droit d'auteur).

Compilation d'études de cas instructives correspondant à différentes situations  
**Formation au droit d'auteur**  
Cinq minutes d'explications pratiques sur le droit d'auteur

### En cours de sciences sociales(1)

社会科の調べ学習で、地域の環境問題について調べたことを新聞紙に発表することにしました。  
新聞、百科事典、インターネットなどで調べたり、リサイクル施設の人に聞いていたりして子どもたちが主体的に取材するよう指導しようとしています。



子どもたちが新聞紙の授業の過程で学んだために、新聞、百科事典、インターネット上の情報をコピー(インターネット上の情報をプリントアウトすること)をコピーします。する場合は、作者(著作権者)の了解を得る必要はないです。

授業の過程以外でも、個人的に学習するためにコピーする場合は作者(著作権者)の了解を得る必要はないです。

ただし、この行為の複製をしながら作成した授業資料などをさらに複製して学校外に配布したり、学校ホームページに載せたりする場合は、その時点で個人的に集めたため、あるいは授業の過程で使うためという目的を超えますので、作者の了解を得ることが必要になります。

新聞記事などをコピーする場合は、本来は作者の了解が必要ですが、みんなの調べ学習のためにそのつと複製する必要はないです。だから、インターネットを印刷する時に複製して勝手に授業資料として使うのは、それから、コピーしたことを新聞紙に載せることには、勝手に再配布グループでよく聞いて、自分たちの複製でよくなってから、元の記事の題名と住所をどのように載せよう。

[http://www.bunka.go.jp/chosakuken/hakase/pdf/gakkou\\_chosakuken.pdf](http://www.bunka.go.jp/chosakuken/hakase/pdf/gakkou_chosakuken.pdf)

[Fin du document]